



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024– Numéro 31 du 08 mai 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Direction des Sécurités

Arrêté n° 52 2024 05 00050 du 7 mai 2024 portant modification des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial de la direction départementale de la police nationale de Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de cabinet

DIRECTION DES SÉCURITÉS

ARRÊTÉ N° 52 2024 05 00050 DU 7 MAI 2024

portant modification des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial de la direction départementale de la police nationale de Haute-Marne.

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°52-2022-12-00192 du 21 décembre 2022, portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de la direction départementale de la police nationale de la Haute-Marne ;

Vu la démission de Madame Jessica SENOT suppléante pour l'organisation syndicale UNITE SGP POLICE au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale du département de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail, du comité social d'administration (CSA) de la police nationale de la Haute-Marne :

a) représentants de l'administration

- la préfète, ou son représentant, présidente ;
- le directeur départemental de la police nationale, ou son représentant

En cas d'empêchement, le président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

b) représentants du personnel :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN - UNSA FASMI	Cédric MAIZIERES	David HOURRIEZ
	Philippe LEFEVRE	Julio DAGARD
	Jérémy FURIER	Benoît MARGUERITE
UNITE SGP POLICE - FO	David MEZIGHECHE	Frédéric LATAXE
	Jacky BEAUFILS	Julien VUAGNOUX

Article 2 : La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Un remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel qui la composent. La durée du mandat du secrétaire est fixée lors de sa désignation. Le règlement intérieur détermine les modalités de désignation.

Article 4 : Un agent, désigné par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité, assiste aux réunions de la formation spécialisée et en assure le secrétariat.

Article 5 : Le médecin de prévention, l'assistante sociale et les assistants et conseillers de prévention assistent aux réunions de la formation spécialisée.

Article 6 : L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux de la formation spécialisée. Il est informé des réunions de la formation spécialisée et de son ordre du jour.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 52-2023-00005 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de Haute-Marne est abrogé.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Régine PAM

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).